

République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/29 portant approbation de la modification n° au marché 22EATX04 relatif aux travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon Quartier Est – Les Taillades

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu la décision n°2024/01 en date du 9 janvier 2024 portant approbation de la modification n°1 au marché 22EATX04 relatif aux travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon Quartier Est – Les Taillades ;*
- *Vu la décision n°2024/38 en date du 2 juillet 2024 portant approbation de la modification n°1 au marché 22EATX04 relatif aux travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon Quartier Est – Les Taillades ;*
- *Vu le marché n°22EATX04 aux travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon Quartier Est – Les Taillades ;*

Considérant qu'il convient :

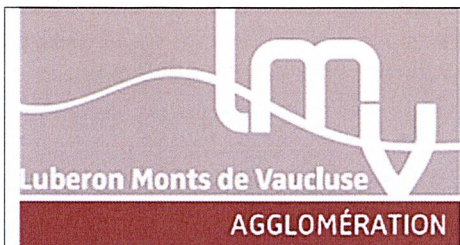
⇒ De modifier des prestations suivantes :

- 1- Modification de l'arrivée de l'EU à la STEP, y compris la création d'un regard supplémentaire
- 2- Modification des aménagements paysagers
- 3- Modification de la position des vannes de purge des raquettes d'aération.

⇒ D'ajouter des prestations suivantes :

- 1- Dépose de plaques d'amiante avant démolition de l'ancienne STEP
- 2- Dépose et destruction par un organisme agréé du transformateur électrique

Considérant que la modification implique une augmentation du marché de 44 685.00 € HT, soit 2.98 % du montant du marché initial soit un montant total 3 087 805.64 € HT.



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décide,

Article 1 : La modification n° 3 du marché ci-annexé est conclue avec l’entreprise *HYDREA SASU*, dans les conditions décrites au présent rapport ;

Article 2 : Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu’à la fin du marché ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 19/02/2024

Le Président,

Gérard DAUDET

